

2022.00154	DPCV
------------	------

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdiction temporaire de pêcher et de consommer les poissons des étangs du Maubuée et des Pêcheurs

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

Considérant que suite à un incendie dans la nuit du 14 au 15 juillet 2022 dans la ZAI, les Sapeurs-Pompiers, pour l'éteindre, ont utilisé de la mousse extinctrice fluorée qui s'est écoulée dans les réseaux d'eaux pluviales jusqu'au plan d'eau du Maubuée,

Considérant que malgré les barrages filtrants installés, le produit utilisé étant soluble dans l'eau, il est probable que les barrages soient insuffisants pour éviter la propagation d'une éventuelle pollution,

Considérant que, dans l'attente du résultat des analyses effectuées par Suez, il est nécessaire d'interdire temporairement la pêche et la consommation du poisson des étangs du Maubuée et des Pêcheurs sur la Commune de Lognes.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poisson sur les étangs du Maubuée et des Pêcheurs, sur la Commune de Lognes, sont interdites temporairement et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2

Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve d'une vigilance particulière.

ARTICLE 3

Les interdictions mentionnées à l'article 1, et la préconisation mentionnée à l'article 2 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses et observatoires complémentaires favorables qu'il n'y a plus de risque pour la santé publique.

ARTICLE 4

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et ampliation sera transmise à :

- L'association de pêche, « le Pêcheur de Marne la Vallée »,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- La Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, gestionnaire des réseaux d'eaux pluviales,
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Lognes,
- Monsieur le Directeur Patrimoine et Cadre de Vie de la commune de Lognes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la commune de Lognes,
- Monsieur le Commissaire de Police Chef du District de Torcy,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 077-217702588-20220715-A20220015410-AR

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Ampliation le

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, André YUSTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).